



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2017
Français
Original: anglais et français

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

Soixante-huitième session

Genève, 2 au 6 octobre 2017

Point 13 de l'ordre du jour

Adoption du rapport de la soixante-huitième session du Comité exécutif

Rapport de la soixante-huitième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

Rapport du Comité exécutif

GE.17-17714 (F)



* 1 7 1 7 7 1 4 *

Merci de recycler



Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-10	3
A. Ouverture de la session	1	3
B. Représentation	2-7	3
C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	8-9	4
D. Élection du Bureau pour la soixante-neuvième session	10	5
II. Travaux de la soixante-huitième session	11-12	5
III. Conclusions et décisions du Comité exécutif	13-20	5
A. Conclusion sur les documents de voyage lisibles à la machine pour les réfugiés et les apatrides	13	5
B. Décision générale sur les questions relatives à l'administration, aux finances et aux programmes	14	7
C. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2018	15	8
D. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2017-2018	16	8
E. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session du Comité exécutif	17	9
F. Décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif	18	9
 Annexe		
Résumé du Président concernant le débat général		10

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a tenu sa soixante-huitième session plénière au Palais des Nations à Genève du 2 au 6 octobre 2017. Elle était ouverte par la Présidente, S.E. l'Ambassadeur Rosemary McCarney (Canada).

B. Représentation

2. Les pays membres du Comité exécutif indiqués ci-dessous étaient représentés à la session :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zambie.

3. Les États membres des Nations Unies ci-dessous étaient représentés en tant qu'observateur :

Albanie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Iraq, Islande, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Libéria, Libye, Malawi, Mali, Malte, Mauritanie, Monaco, Myanmar, Népal, Niger, Oman, Panama, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, Seychelles, Sierra Leone, Soudan du Sud, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe.

4. Les États non-membres des Nations Unies ci-dessous étaient représentés en tant qu'observateur :

État de Palestine.

5. L'Union européenne était représentée en tant qu'observateur.

6. Les organisations intergouvernementales et autres entités suivantes étaient également représentées :

Autorité intergouvernementale pour le développement, Comité international de la Croix-Rouge, Communauté des États indépendants, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des États arabes, Ordre souverain de Malte, Organisation de

coopération islamique, Organisation internationale de droit du développement et Union africaine.

7. Le système des Nations Unies était représenté par les instances suivantes :

Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, Groupe de la Banque mondiale, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Office des Nations Unies à Genève, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale de la santé, Programme alimentaire mondial, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations unies pour les établissements humains et l'Union internationale des télécommunications.

8. Quelque 53 organisations non gouvernementales (ONG) et autres partenaires étaient représentées à la session. La Chambre de commerce internationale était également présente, en tant qu'invitée.

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

9. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour suivant (A/AC.96/LXVIII/1) :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Déclaration liminaire du Haut Commissaire.
3. Segment spécial sur le Cadre d'action global pour les réfugiés.
4. Débat général.
5. Examen des rapports des travaux du Comité permanent.
 - a) Protection internationale ;
 - b) Budgets-programmes, gestion, contrôle financier et administratif.
6. Examen des rapports relatifs au contrôle administratif et des programmes et à l'évaluation.
7. Examen et adoption du Budget-programme biennal 2018-2019.
8. Examen des consultations annuelles avec les organisations non gouvernementales.
9. Autres déclarations.
10. Réunions du Comité permanent en 2018.
11. Examen de l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session du Comité exécutif.
12. Élection du Bureau.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport de la soixante-huitième session du Comité exécutif.
15. Clôture de la session.

D. Élection du Bureau pour la soixante-neuvième session

10. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après qui agiront en cette qualité à partir du jour suivant immédiatement leur élection jusqu'à la fin du dernier jour de la session plénière suivante :

Présidente : S.E. l'Ambassadrice Suraya DALIL (Afghanistan)
 1^{er} Vice-Président : S.E. l'Ambassadeur Boudjemâa DELMI (Algérie)
 2^e Vice-Président : S.E. l'Ambassadeur Geert MUYLLE (Belgique)
 Rapporteur : M. Juan Carlos MORENO GUTIERREZ (Colombie)

II. Travaux de la soixante-huitième session

11. Un résumé du débat général prononcé par le Président est fourni en annexe.

12. Les déclarations du Haut Commissaire prononcées lors de la session, ainsi que les comptes rendus analytiques de chaque séance, sont postés sur le site du HCR (www.unhcr.org/fr/excom).

III. Conclusions et décisions du Comité exécutif

A. Conclusion sur les documents de voyage lisibles à la machine pour les réfugiés et les apatrides

13. Le Comité exécutif,

Rappelant la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Convention de 1951) et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Convention de 1954), en particulier l'article 28 ainsi que les annexes et les appendices de ces Conventions,

Soulignant le fait que la protection des réfugiés incombe principalement aux États et *soulignant vigoureusement*, dans ce contexte, l'importance de la solidarité active de la communauté internationale et du partage de la charge et des responsabilités,

Rappelant les conclusions antérieures du Comité exécutif sur les documents de voyage, en particulier les Conclusions n° 13 (XXIX) 1978, n° 18 (XXXI) 1980, par. i), et n° 49 (XXXVIII) 1987, ainsi que la Conclusion n° 112 (LXVII) 2016 sur la coopération internationale sous l'angle de la protection et des solutions,

Notant avec satisfaction la contribution des États hôtes dans l'accueil d'un grand nombre de réfugiés et l'octroi de la protection internationale à ceux-ci, notamment dans les situations prolongées, avec peu de ressources,

Conscient de l'importance pour les réfugiés et les apatrides des documents de voyage facilitant leur déplacement et de la nécessité d'octroyer des visas aux titulaires de ces documents, lorsqu'ils sont nécessaires pour des solutions durables en faveur des réfugiés, et pour des voies complémentaires de protection et de solutions ainsi que d'autres types de voyage pour les réfugiés et les apatrides, réduisant ainsi les risques de mouvements irréguliers pouvant les exposer à l'exploitation, aux abus, aux violences et à la traite d'êtres humains,

Constatant que les normes et spécifications internationales pour les documents de voyage ont beaucoup évolué depuis que les Conventions de 1951 et de 1954 ont été établies, et que la réalisation effective du droit prévu à l'article 28 de ces Conventions ne peut se faire dans les meilleurs conditions que si les réfugiés et les apatrides ont accès aux documents de voyage, conformément aux normes internationales adoptées par

l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dans l'annexe 9 (facilitation) de la Convention de 1944 sur l'aviation civile internationale (Convention de Chicago),

Prenant note de l'amendement 25 de l'annexe 9 de la Convention de Chicago de 1944, adopté en juin 2015 par le Conseil de l'OACI, exigeant que les documents de voyage pour les réfugiés et les apatrides (documents de voyage de la Convention) soient lisibles à la machine, conformément aux spécifications de Doc 9303,

Exprimant sa satisfaction pour la version révisée du Guide pour l'émission de titres de voyages de la Convention lisibles à la machine pour les réfugiés et les apatrides, publiée conjointement en février 2017 par le HCR et l'OACI, qui intègre les orientations pour la mise en œuvre de la norme 3.12 de l'OACI,

Notant la pratique des certains États consistant à délivrer des documents de voyage de la Convention lisibles à la machine, activés électroniquement, avec une capacité d'identification biométrique,

Notant par ailleurs les avantages liés aux caractéristiques garantissant une sécurité accrue qu'offrent les documents de voyage lisibles à la machine, et l'importance des documents de voyage sûrs dans la promotion d'une identification efficace des voyageurs, réduisant de ce fait le risque de fraude, d'altération et de falsification, et dans la facilitation de l'acceptation réciproque et globale des documents de voyage,

Soulignant l'importance des garanties de protection des données personnelles, comme celles mentionnées dans la politique du HCR relative à la protection des données personnelles des populations relevant de sa compétence,

1. *Souligne* la nécessité pour tous les États et d'autres parties prenantes intéressées d'intensifier leurs efforts en vue de créer, d'étendre et de faciliter l'accès des réfugiés et des apatrides aux solutions durables et aux voies complémentaires appropriées, afin de soutenir en particulier les communautés et les pays accueillant d'importantes populations de réfugiés ;

2. *Souligne* la nécessité pour les pays d'origine de contribuer aux conditions favorables au rapatriement et au retour volontaires, en s'attaquant notamment aux causes profondes des déplacements et en délivrant les documents de voyage nécessaires ;

3. *Salue* les efforts des États ayant déjà effectué la transition vers des documents de voyage de la Convention lisibles à la machine, conformément à la norme 3.12 de l'OACI et au Doc 9303 ; et *exhorte* les États parties aux Conventions de 1951 et de 1954 d'envisager de prendre toutes les mesures législatives, administratives et techniques nécessaires, au vu de leurs cadres juridiques et de leurs capacités nationales, pour introduire les documents de voyage de la Convention lisibles à la machine pour les réfugiés et les apatrides résidant légalement sur leur territoire ;

4. *Prend acte* des bonnes pratiques des États parties à la Convention de 1951 et/ou à son protocole de 1967, et/ou à la Convention de 1954, sur la délivrance aux réfugiés et aux apatrides des documents de voyage lisibles à la machine leur permettant d'avoir accès à ces documents, comme la simplification et la facilitation des procédures et d'autres formalités administratives, ainsi que les systèmes de production de documents de voyage lisibles à la machine ; et *invite* les États parties à échanger leurs bonnes pratiques avec les États parties intéressés ;

5. *Prend également acte* des bonnes pratiques volontaires des États non parties à la Convention de 1951 et/ou à son protocole de 1967, et/ou à la Convention de 1954, consistant à délivrer des documents de voyage lisibles à la machine aux réfugiés et aux apatrides ; et les invite à partager ces pratiques afin d'encourager d'autres États non parties à ces Conventions à permettre aux réfugiés et aux apatrides d'avoir accès aux documents de voyage appropriés, conformément à leurs cadres juridiques et à leurs capacités nationales, y compris pour des solutions durables et des voies complémentaires ;

6. *Reconnaît* l'importance de l'enregistrement effectif et en temps voulu des réfugiés et de l'établissement des documents pour ceux-ci, conformément aux cadres juridiques, compte tenu de la spécificité de chaque situation ;

7. *S'engage* à renforcer davantage la solidarité internationale et le partage équitable de la charge et des responsabilités afin d'alléger la pression exercée sur les États d'accueil, en facilitant notamment la transition vers les documents de voyage lisibles à la machine et la délivrance en permanence de ces documents pour les réfugiés et les apatrides, grâce à la mobilisation des ressources financières et à la fourniture de l'appui technique et au renforcement des capacités, si nécessaire, en collaboration avec l'OACI et le HCR.

B. Décision générale sur les questions administratives, financières et de programme

14. Le Comité exécutif,

1. *Rappelle* qu'à sa soixante-septième session, il a approuvé les programmes et les budgets pour les programmes régionaux, les programmes globaux et le Siège dans le cadre du Budget-Programme biennal 2016-2017 (révisé), tel que contenu dans le document A/AC.96/1158, s'élevant à 7 309 704 332 dollars E.-U. pour 2017 ; *note* la réduction du Budget-programme annuel pour la région Moyen-Orient et Afrique du Nord de 178 913 103 dollars E.-U. ; *note* que les besoins additionnels au titre des budgets supplémentaires en 2017 s'élèvent à 632 466 025 dollars E.-U. au 30 juin 2017 ; *approuve* le total des besoins actuels de 2017 s'élevant à 7 763 257 254 dollars E.-U. ; et *autorise* le Haut Commissaire, dans le cadre de la dotation totale, à procéder à des ajustements dans les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et du Siège ;

2. *Confirme* que les activités proposées dans le Budget-programme biennal pour 2018-2019, telles qu'exposées dans le document A/AC.96/1169, sont conformes au Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/RES/428 (V)), aux autres fonctions du Haut Commissaire reconnues, encouragées ou sollicitées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général, ainsi qu'aux dispositions pertinentes du Règlement de gestion par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires (A/AC.96/503/Rev.10) ;

3. *Approuve* les programmes et les budgets pour les programmes régionaux, les programmes globaux et le Siège au titre du projet de Budget-programme biennal 2018-2019, contenus dans le document A/AC.96/1169 et s'élevant à 7 508 414 121 dollars E.-U. et à 7 352 322 813 dollars E.-U. respectivement pour 2018 et 2019, y compris la contribution du Budget ordinaire des Nations Unies aux dépenses du Siège, les Réserves et le Programme des administrateurs auxiliaires ; et *autorise* le Haut Commissaire, dans le cadre de la dotation totale, à procéder à des ajustements dans les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et du Siège ;

4. *Prend acte* des états financiers pour l'année 2016, tels que contenus dans le Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.6) et du Rapport du Haut Commissaire sur les problèmes clés et les mesures prises pour répondre aux recommandations faites dans le Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/AC.96/1168/Add.1) ; et *demande* à être régulièrement informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations et observations formulées dans ces documents ;

5. *Demande* au Haut Commissaire, dans le cadre des ressources disponibles, de répondre avec souplesse et efficacité aux besoins recensés dans le Budget-programme biennal pour 2018-2019 ; *encourage* ses services à être aussi efficaces et efficaces que possible avec les fonds mis à leur disposition, sans pour autant diminuer la protection et

l'assistance vitales pour les personnes relevant de la compétence du HCR ; et *l'autorise*, en cas de nouveaux besoins d'urgence ne pouvant pas être intégralement couverts par la Réserve des opérations, à établir des budgets supplémentaires et à lancer des appels spéciaux au titre de tous les piliers, les ajustements ainsi effectués devant être signalés à la réunion suivante du Comité permanent pour examen ;

6. *Reconnaît avec gratitude* la charge que continuent de supporter les pays en développement et les pays les moins avancés accueillant les réfugiés ; et *exhorte* les États membres à reconnaître cette contribution précieuse à la protection des réfugiés, et à participer aux efforts visant à promouvoir des solutions durables et un partage plus équitable de la charge et des responsabilités ; et

7. *Demande instamment* aux États membres, compte tenu de l'immensité des besoins que doit satisfaire le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'appui substantiel de longue date qu'apportent les pays d'accueil de réfugiés, de répondre généreusement, dans un esprit de solidarité, à l'appel du Haut Commissaire à la mobilisation des ressources pour exécuter pleinement le Budget-programme biennal 2018-2019, et de pourvoir, en temps voulu et d'une manière prévisible, l'Organisation en ressources, tout en maintenant les affectations de fonds à un niveau minimum.

C. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2018

15. Le Comité exécutif,

Ayant passé en revue les questions dont il est saisi à sa soixante-huitième session et gardant à l'esprit les décisions adoptées lors de cette session,

1. *Décide* de convoquer trois réunions officielles du Comité permanent en 2018, qui se tiendront en mars, juin et septembre ;

2. *Réaffirme* sa décision sur le cadre du programme de travail du Comité permanent (A/AC.96/1003, par. 25, alinéa 2 c)) ; *autorise* le Comité permanent à ajouter et supprimer des rubriques si nécessaire à ce cadre pour ses réunions de 2018 ; et *demande* aux États membres de se réunir en décembre 2017 pour élaborer un plan de travail détaillé aux fins d'adoption officielle par le Comité permanent à sa première réunion de 2018 ;

3. *Prie* ses membres de veiller à ce que le débat au cours des séances du Comité exécutif et de son Comité permanent soit de nature substantielle et interactive ; qu'il reste purement humanitaire et de nature apolitique ; et *offre* des orientations pratiques et des conseils clairs au Haut Commissaire conformément aux fonctions statutaires du Comité ;

4. *Prie* le Haut Commissariat d'être explicite et analytique dans ses rapports et exposés au Comité et de soumettre les documents en temps utile ; et

5. *Demande par ailleurs* au Comité permanent de présenter un rapport sur ses travaux à la soixante-neuvième session du Comité exécutif.

D. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2017-2018

16. Le Comité exécutif,

1. *Approuve* les candidatures suivantes de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation aux réunions du Comité permanent d'octobre 2017 à octobre 2018 :

Angola, Bosnie-Herzégovine, El Salvador, Honduras, Iraq, Myanmar, Népal et Zimbabwe.

2. *Autorise* le Comité permanent à se prononcer sur toute candidature supplémentaire de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation à ses réunions au cours de la période susmentionnée ;

3. *Approuve* la liste suivante des organisations intergouvernementales et internationales que le Haut Commissaire invite à participer en qualité d'observateur aux réunions pertinentes de son Comité permanent d'octobre 2017 à octobre 2018 :

Organisations, Organes, Fonds et Programmes des Nations Unies, Conseil de l'Europe, Communauté d'Afrique de l'Est, Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Secrétariat exécutif de la Communauté d'États indépendants, Autorité intergouvernementale chargée du développement, Centre international pour l'élaboration de la politique de migration, Comité international de la Croix-Rouge, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des États arabes, Organisation internationale de droit du développement, Organisation des États des Caraïbes orientales, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation de coopération islamique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Communauté de développement d'Afrique australe, Ordre souverain de Malte, Union africaine et Union européenne.

E. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session du Comité exécutif

17. Le Comité exécutif,

Rappelant sa décision sur les méthodes de travail adoptée à la cinquante-cinquième session plénière (A/AC.96/1003, par. 25),

Décide d'adopter en tant qu'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session du Comité exécutif le modèle standard présenté à l'alinéa 1 f) de la décision susmentionnée.

F. Décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif

18. Le Comité exécutif,

Rappelant l'article 38 de son Règlement de gestion (A/AC.96/187/Rev.8) et sa décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif adoptée lors de sa soixante-septième session plénière,

Approuve la demande présentée par l'Union européenne de participer en qualité d'observateur, lors de la soixante-neuvième session du Comité exécutif, aux séances privées du Comité sur les questions d'asile et de réfugiés relevant de sa compétence.

Annexe

Résumé du Président concernant le débat général

Le Président a résumé le débat général de la soixante-huitième session du Comité exécutif comme suit :

Permettez-moi de vous dire combien j'ai été impressionnée par la profondeur et le caractère substantiel des interventions lors de la présente réunion du Comité exécutif. Il est certes difficile de les reprendre dans le cadre d'un résumé de la Présidente, mais je vais les regrouper dans les six catégories suivantes : contexte général des opérations, protection, solutions, Cadre d'action global pour les réfugiés, Pacte mondial sur les réfugiés et HCR.

Je voudrais commencer par rappeler le message que le Haut Commissaire a délivré il y a quatre jours. Dans la déclaration liminaire qu'il a faite lundi matin, le Haut Commissaire, M. Filippo Grandi, a rappelé les engagements historiques que les 193 États membres des Nations Unies ont pris en septembre 2016 dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Il s'est dit profondément préoccupé par les situations nouvelles et prolongées de déplacement forcé, les mouvements dangereux par mer, et par la détérioration de l'environnement de protection à laquelle les réfugiés font face dans certains pays. Il a toutefois formé des vœux : le vœu pour le changement fondamental en cours avec le Cadre d'action global pour les réfugiés et le Pacte mondial sur les réfugiés, le vœu pour que ces initiatives nous permettent de travailler ensemble afin de rendre la réponse internationale pour les réfugiés plus équitable et plus prévisible et le vœu que l'empathie et la solidarité prennent le pas sur les préjugés et les craintes.

Lors du Segment spécial qui a suivi, le Président du Groupe de la Banque mondiale, le Dr Jim Yong Kim, a confirmé que la gestion des déplacements forcés constitue un volet important de l'agenda du développement, et a énoncé les mesures que son institution est en train de prendre à cet égard. Nous avons par ailleurs entendu divers points de vue sur le Cadre d'action global pour les réfugiés exprimés par les États qui l'appliquent, les pays abritant un grand nombre de réfugiés, la société civile et le secteur privé. Ces points de vue se recourent sur un certain nombre d'éléments principaux concernant la voie à suivre. En particulier, les intervenants ont identifié les meilleures pratiques des pays abritant un grand nombre de réfugiés et ont fait observer que l'appui que ces pays reçoivent de la communauté internationale ne répond ni aux attentes ni aux besoins. Ils ont lancé un appel en faveur d'un partage accru de la charge et des responsabilités, d'un accent renouvelé sur les solutions et d'un engagement plus rapide et plus innovant à contribuer à la prévention et au règlement des crises.

Contexte général des opérations

Plus de 820 personnes se sont enregistrées pour prendre part à la réunion du Comité exécutif de cette année, y compris les représentants de 149 États. Le débat général a connu un nombre record d'interventions, ce qui montre que l'assistance et la protection des réfugiés, ainsi que la recherche de solutions en leur faveur, constituent véritablement des questions globales nécessitant des réponses globales. Les délégations ont exprimé sans équivoque leurs préoccupations pour les 65,6 millions de personnes à travers le monde, qui ont été contraintes de fuir leurs maisons. Outre les persécutions, les conflits et d'autres situations de violence, vous avez constaté que le sous-développement, la pauvreté, le changement climatique, la dégradation de l'environnement, les épidémies et l'exclusion contribuent également au déplacement forcé. Si la situation au Bangladesh a souvent dominé les discussions, vous n'avez pas perdu de vue les besoins de protection et d'assistance d'autres personnes déplacées. En effet, vous avez rappelé à la communauté internationale que les petites situations d'urgence souvent négligées continuent, comme les grandes crises, de faire de nombreuses victimes dans les pays à travers le monde.

Protection

Bon nombre de délégations ont reconnu que la responsabilité de protéger les réfugiés continue de reposer d'une manière disproportionnée sur les épaules des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, dont la plupart s'efforcent de garder leurs frontières ouvertes, malgré les défis énormes auxquels ils font face en matière de développement. Vous avez salué la générosité de ces pays et reconnu qu'ils avaient besoin d'une application plus équitable du régime international de protection des réfugiés, surtout que le déplacement forcé est une nouvelle réalité nécessitant une nouvelle méthode de travail.

Vous avez relevé les efforts en cours pour établir et renforcer des systèmes nationaux d'asile, et noté que la possibilité de renvoyer les personnes n'ayant pas besoin de protection internationale était essentielle pour l'intégrité de ces systèmes. Vous avez souligné la nécessité d'adopter des approches tenant compte des dimensions âge, genre et diversité, et permettant de prévenir et de lutter contre les violences sexuelles et de genre. Vous avez encouragé les États à considérer la sécurité aux frontières et la protection des réfugiés comme étant des objectifs compatibles, à trouver des alternatives à la détention, à lutter contre la xénophobie et à garantir une meilleure protection aux personnes déplacées par les catastrophes et les effets du changement climatique. La proposition de considérer la manière dont nous traitons les réfugiés et leurs communautés d'accueil comme un critère décisif de notre humanité nous a permis de nous arrêter pour réfléchir. Maintes fois, nous nous sommes demandé : en tant que pays, région ou communauté, où en sommes-nous ?

La Campagne #J'appartiens, visant à mettre fin à l'apatridie d'ici 2024, continue de bénéficier d'un large appui, car la privation de nationalité peut avoir des effets négatifs sur la jouissance d'autres droits et pousser davantage au déplacement. En 2019, un événement de haut niveau sur l'apatridie est prévu en vue d'évaluer les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs de la Campagne et de renforcer son élan. En préparation du 20^e anniversaire en 2018 des « Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays », les délégations ont réfléchi sur la nécessité d'un engagement plus solide et plus prévisible au soutien des déplacés internes. Étant donné qu'avec le temps ceux-ci peuvent devenir des réfugiés, les efforts de plus en plus déployés par le HCR pour les protéger et les assister ont été salués.

Solutions

Répondant à l'appel de la communauté internationale en faveur d'un accent renouvelé sur la recherche de solutions durables pour les réfugiés, les délégations ont attiré l'attention sur les développements au niveau du rapatriement volontaire, de la réinstallation dans des pays tiers et de l'intégration locale. Vous avez souligné le fait que les retours doivent revêtir un caractère volontaire et tenir compte de la capacité d'absorption des pays d'origine. Vous avez exprimé vos inquiétudes au sujet de l'écart entre les besoins de réinstallation – qui est un mécanisme important de protection et d'expression de la solidarité avec les pays d'accueil de réfugiés – et le nombre de places disponibles. S'attaquer aux causes profondes des déplacements a été considéré comme la solution ultime et la plus grande priorité pour la communauté internationale. En attendant les solutions durables, les États ont été encouragés à continuer de rechercher des voies complémentaires d'admission, d'intégrer les réfugiés dans les systèmes nationaux de santé et d'éducation, et de mener les initiatives visant à favoriser une plus grande autonomie des réfugiés, en particulier par l'accès au marché du travail. Il nous a été demandé de considérer les réfugiés, non pas comme des fardeaux, mais des atouts, des personnes pouvant participer pleinement à la prise des décisions affectant leurs vies et contribuer au développement de leurs communautés d'accueil.

Cadre d'action global pour les réfugiés

Vous avez réitéré votre appui en faveur des engagements souscrits dans le cadre de la Déclaration de New York et salué l'approche engageant l'ensemble de la société adoptée par le HCR pour élaborer et entreprendre le Cadre d'action global pour les réfugiés. Les délégations ont exprimé leur ferme appui aux 11 pays qui l'appliquent, se sont félicités des

progrès réalisés à ce jour et des approches régionales mises en œuvre en Afrique et en Amérique centrale. Vous avez lancé des appels pour que les réfugiés soient au centre du Cadre, qui doit être appliqué pour responsabiliser les personnes ayant des besoins spécifiques comme les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Si le Cadre d'action global pour les réfugiés a été considéré comme le mécanisme pratique d'un meilleur partage de la charge et des responsabilités avec les pays d'accueil de réfugiés, il nous a été rappelé que sont nécessaires des actions concrètes et des financements accrus et plus prévisibles ainsi que le moyen permettant de mieux cerner et communiquer les contributions importantes faites à ce jour.

Pacte mondial sur les réfugiés

Il est aujourd'hui plus que jamais urgent d'élaborer un Pacte mondial sur les réfugiés. Tel est le message que vous avez transmis à maintes reprises. Ayant souligné l'importance de l'inclusion, les délégations se sont engagées à poursuivre de manière constructive leur participation aux discussions thématiques, au processus d'évaluation et aux consultations formelles devant aboutir à l'élaboration du Pacte. Vous avez par ailleurs formulé un certain nombre de demandes. La protection doit être au centre du Pacte. Les réponses internationales aux déplacements massifs doivent être plus équitables. Des obligations supplémentaires ne doivent pas être imposées aux pays d'accueil de réfugiés. Les bonnes pratiques et les leçons apprises des situations n'entrant pas dans le Cadre d'action global pour les réfugiés doivent être intégrées. En outre, vous avez sollicité un programme d'action pratique, et fait observer que la complémentarité dans le cadre du Pacte mondial sur les migrations doit être examinée. Vous avez exprimé un certain optimisme quant à ce que nous pouvons réaliser, et avez mis l'accent sur la volonté politique nécessaire.

HCR

Vous avez réaffirmé votre appui au mandat de protection du HCR, et salué les cinq orientations stratégiques – consistant à « protéger », « répondre », « inclure », « responsabiliser » et « résoudre » – devant guider l'engagement de l'Organisation avec les personnes relevant de sa compétence de 2017 à 2021, et au-delà. Vous avez reconnu les risques auxquels le personnel du HCR fait souvent face en préservant les droits des personnes déplacées, et les avez remerciés pour leur dévouement. Les initiatives de réforme actuellement en cours au HCR ont été considérées comme nécessaires pour permettre à l'Organisation d'être en mesure de répondre rapidement et efficacement aux crises futures. Si les États et d'autres partenaires ont répondu généreusement aux appels d'aide humanitaire récemment lancés, les délégations ont souligné les effets négatifs des déficits et des inégalités de financement, surtout sur les opérations en Afrique. Conformément aux engagements pris dans le cadre du « Grand compromis », vous avez plaidé pour que les États fournissent au HCR des financements pluriannuels et non affectés, et encouragé l'Organisation à trouver des méthodes plus novatrices et plus rentables, notamment par une collaboration plus étroite avec le secteur privé et le recours accru aux interventions en espèces.

Conclusion

Des nombreuses contributions précieuses qui ont été faites ces derniers jours, deux principaux messages méritent que nous y revenions. Premièrement, aucun pays, aucune région ne peut, tout seul, faire face aux crises actuelles de déplacement forcé dans le monde. Nous devons travailler ensemble, les réfugiés étant au cœur de notre réponse.

En second lieu, malgré les acquis importants obtenus à ce jour, nous sommes de toute évidence à la croisée des chemins, lorsqu'il s'agit de transformer en actes les engagements pris dans la Déclaration de New York. Avec le Cadre d'action global pour les réfugiés et le Pacte mondial sur les réfugiés, nous avons une véritable occasion de transformer la manière dont nous répondons aux déplacements massifs de réfugiés. Nous ne saurions nous permettre de rater cette occasion. Nous devons trouver la volonté politique d'alléger véritablement la pression que supportent les pays et les communautés d'accueil de réfugiés

et aider les personnes déplacées à reconstruire leurs vies. Nous devons traduire l'expression de notre solidarité en politiques et mécanismes pratiques. Comme une délégation l'a dit hier dans sa déclaration, ce serait une preuve d'humanité et de solidarité jamais connues dans le monde. Nous devons transformer en réalité l'espoir que nous avons formé pour l'avenir et que le Haut Commissaire a clairement exprimé lundi matin.
